Références : SG/LD/SL-2024100
N° domaine : 3.3

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE L'USINE
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024016 du 30 janvier 2024 de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de l'Usine avec la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton, représentée par madame Laurence Manoff, présidente, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, du 1er janvier au 30 juin 2024, selon les conditions fixées dans la convention,

CONSIDERANT que les associations utilisatrices ont à leur charge le nettoyage des locaux et l'achat des consommables (notamment le papier toilette),

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de l'Usine avec la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton, représentée par madame Laurence Manoff, présidente, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, du 1er janvier au 30 juin 2024, ajoutant une clause relative à la prise en charge par les associations utilisatrices du nettoyage des locaux et l'achat des consommables (notamment le papier toilette), selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant n°1 susvisé avec la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 8 avril 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240408-2024100-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024